

FORMATION DES CADRES

Chapitre 1 : Généralités

1.1 .L'Académie Royale d'Armes de Belgique (A.S.B.L.) a, d'après ses statuts , la formation des enseignants d'escrime et l'attribution du titre d'Initiateur à 1 arme, d'initiateur, de prévôt à 1 arme , de prévôt d'Armes ,de Maître à 1 arme et de Maître d'Armes.

Ces différents titres ne sont pas reconnus par l'ADEPS ni le BLOSO.

1.2 .Le candidat à l'un de ces titres doit être un escrimeur actif.

1.3 .Le candidat adressera au bureau de l'ARAB (Avenue du chant des oiseaux 4 à 7050 Jurbise) pour **le 1^{er} avril 2018** une demande écrite accompagnée d'une lettre de motivations.

1.4 .Le montant de l'inscription est fixé à 100€ payable au compte n°BE42 3700 2936 8354 de l'ARAB avec la mention : »Examen de (Nom, Prénom et titre de).Le paiement fait foi d'inscription. Dès réception du paiement , le candidat recevra ,en plus d'un accusé de réception ,une grille d'évaluation. Cette grille lui permettra de connaître la façon dont les membres du jury attribuent les points.

1.5 .Le candidat ne pourra présenter qu'un examen par session. Par ex. Initiateur, Prévôt ou Maître. Il pourra cependant présenter les examens dans plusieurs armes mais dans une seule catégorie (ex Initiateur fleuret, épée sabre mais pas initiateur fleuret et prévôt sabre).

1.6 .Pour se présenter au grade de prévôt , le candidat devra avoir enseigné durant au moins 1 an après l'examen d'initiateur Pour se présenter au grade de Maître ,le prévôt devra avoir enseigné durant au moins 1 an . Une preuve de cet enseignement devra être présentée, le jour de l'examen, par le candidat. Le document devra être signé , sur l'honneur, par un enseignant faisant partie de l'ARAB et ayant un grade supérieur à celui du candidat .

Chapitre 2 : Initiateur Fleuret

2.1. l'âge requis , pour obtenir le diplôme , est de 16 ans accompli, mais il ne pourra gérer seul, une salle seul qu'à partir de 18 ans.

2.2. Le candidat devra être licencié dans un cercle reconnu par la FFCEB ou par le VSB.

2.3. Les examens se dérouleront devant un jury composé au minimum de 3 enseignants d'un niveau supérieur au brevet d'initiateur . Les membres du jury devront avoir une pratique avérée d' au moins 5 ans .

2.4. Les examens se dérouleront de la façon suivante :

2.4.1.Enseignement d'un mouvement allant du brevet élémentaire jusqu'au 2^{ième} degré des examens académiques fleuret (tirage au sort).

2.4.2.Donner une leçon au fleuret allant du brevet élémentaire jusqu'au 2^{ième} degré des examens académiques fleuret (tirage au sort).

2.5. Le candidat devra se présenter avec un élève apte à prendre la leçon. Cet élève ne pourra pas être en possession d'un titre d'enseignant (ADEPS, BLOSO , ARAB ou d'un diplôme étranger équivalent)

2.6. Pour réussir , le candidat doit obtenir une cote de 10/20 dans chaque partie d'examen et une moyenne de 12/20 au total.

2.7. En cas d'échec partiel ou total, le candidat pourra se représenter à une deuxième session.

Chapitre 3 : L'initiateur à l'épée.

3.1. L'âge requis pour obtenir le diplôme est de 16 ans accompli, mais il ne pourra gérer seul une salle qu'à partir de 18 ans.

3.2. Le candidat doit être licencié par un cercle reconnu de la FFCEB ou par le VSB.

3.3. Les examens se dérouleront devant un jury composé au minimum de 3 enseignants d'un niveau supérieur au brevet d'initiateur. Les membres du jury devront avoir une pratique avérée de 5 ans minimum.

3.4. Les examens se dérouleront de la façon suivante :

3.4.1. Enseignement d'un mouvement allant du brevet élémentaire au 2^{ème} degré des examens académiques épée (tirage au sort).

3.4.2. Donner une leçon allant du brevet élémentaire au 2^{ème} degré des examens académiques épée (tirage au sort).

3.5. Le candidat devra se présenter avec un élève apte à prendre la leçon. Cet élève ne pourra être porteur d'un diplôme d'enseignant d'escrime (ADEPS, BLOSO ou ARAB ou d'un diplôme étranger équivalent).

3.6. Pour réussir, le candidat devra obtenir une cote de 10/20 dans chaque partie d'examen et une moyenne de 12/20 au total.

3.7. En cas d'échec partiel ou total, le candidat pourra se représenter à une deuxième session.

Chapitre 4 : L'initiateur au sabre

4.1. L'âge requis pour obtenir le diplôme est de 16 ans, mais il ne pourra gérer une salle seul qu'à partir de 18 ans.

4.2. Le candidat doit être licencié dans un cercle reconnu par la FFCEB ou le VSB.

4.3. Les examens se dérouleront devant un jury composé au minimum de 3 enseignants d'un niveau supérieur au brevet d'initiateur. Les membres du jury devront avoir une pratique avérée d'au minimum 5 ans.

4.4. Les examens se dérouleront de la façon suivante :

4.4.1. Enseignement d'un mouvement allant du brevet élémentaire au 1^{er} degré des examens académiques sabre (tirage au sort).

4.4.2. Donner une leçon allant du brevet élémentaire au 1^{er} degré des examens académiques sabre (tirage au sort).

4.5. Le candidat devra se présenter avec un élève apte à prendre la leçon. Cet élève ne pourra être en possession d'escrime d'un diplôme d'enseignant d'escrime (ADEPS, BLOSO ou ARAB ou d'un diplôme étranger équivalent).

4.6. Pour réussir le candidat doit obtenir une cote de 10/20 dans chaque partie d'examen et une moyenne de 12/20 au total.

4.7. En cas d'échec partiel ou total, le candidat pourra se représenter à une 2^{ème} session.

Chapitre 5 : Le prévôt à 1 arme.

5.1 .L'âge requis pour obtenir le diplôme est de 18 ans accompli.

5.2. Le candidat doit être membre de l'Académie et licencié dans un cercle reconnu par la FFCEB ou par le VSB.

5.3. Le candidat ne pourra présenter l'examen qu'un an après la réussite de l'examen d'initiateur . IL devra présenter, le jour de l'examen, une attestation prouvant qu'il a enseigné pendant cette période. En l'absence de ce document, l'accès à l'examen lui sera refusé.

5..4. Les examens se dérouleront devant un jury composé au minimum de 3 enseignants faisant partie de l'ARAB et possédant eux-mêmes un diplôme égal ou supérieur à celui de l'examen. Ils doivent, en outre , avoir une expérience pédagogique récente de 5 ans minimum.

5.5. Les examens se dérouleront de la façon suivante :

5.5.1.Enseignement d'un mouvement se rapportant au 3^{ième} degré dans l'arme choisie. Pour le sabre 2^{ième} et 3^{ième} degré (tirage au sort).

5.5.2.Donner une leçon dans l'arme choisie portant sur le 3^{ième} degré. Pour le sabre, 2^{ième} et 3^{ième} degré (tirage au sort).

5.6. Le candidat devra se présenter avec un élève apte à prendre la leçon. Cet élève ne pourra être porteur d'un diplôme d'enseignant escrime (ARAB, ADEPS ou BLOSO ou d'un diplôme étranger équivalent).

5.7. Pour réussir le candidat doit obtenir 10/20 dans chaque partie d'examen et un total de 12/20 .

5.8. En cas d'échec partiel ou total, le candidat pourra se représenter au cours d'une 2^{ième} session.

Chapitre 6 : Le prévôt d'armes

6.1 .L'âge requis est de 18 ans accompli.

6.2 .Le candidat doit être membre de l'ARAB et être licencié dans un cercle reconnu par la FFCEB ou par le VSB.

6.3. Le candidat doit être en possession du diplôme d'initiateur dans chaque arme..

6.4. Il ne pourra présenter l'examen qu'un an après la réussite du dernier examen d'initiateur. Il devra , en outre, présenter, le jour de l'examen, une attestation prouvant qu'il a enseigné durant cette période. En cas d'absence de ce document, l'accès à l'examen lui sera refusé.

6.5. Les examens se dérouleront devant un jury composé de 3 enseignants faisant partie de l'ARAB et possédant eux-mêmes un diplôme égal ou supérieur à celui de l'examen. Le jury pourra être différent en fonction de l'arme. Les membres du jury doivent avoir une expérience pédagogique récente de 5 ans minimum.

6.6. Les examens se dérouleront de la façon suivante :

6.6.1 .Enseignement d'un mouvement se rapportant au 3^{ième} degré dans chaque arme (tirage au sort).

6.6.2. Donner une leçon portant sur le 3^{ième} degré dans chaque arme (tirage au sort).

6.7. Le candidat doit se présenter avec 1 élève (des élèves) apte(s) à prendre la leçon. L' élève ne pourra être en possession d'un diplôme d'enseignant escrime (ARAB, ADEPS ? BLOSO ou d'un diplôme étranger équivalent).

6.8. Pour réussir ,le candidat doit obtenir 10/20 dans chaque partie d'examen et 12/20 au total dans chaque arme.

6.9. En cas d'échec partiel ou total dans 1 voir 2 arme(s), le candidat recevra le diplôme de prévôt dans l (les) arme(s) réussie (s).

6.10. En cas d'échec partiel ou total, le candidat pourra se représenter à une deuxième session

Chapitre 7 : Le Maître à 1 arme

7.1. L'âge requis est de 18 ans accompli.

7.2. Le candidat doit être membre de l'Académie et être licencié dans un cercle reconnu par la FFCEB ou par le VSB.

7.3. Le candidat doit être en possession du diplôme de prévôt d'armes ou de prévôt dans l'arme choisie ainsi que du diplôme d'initiateur dans les 3 armes.

7.4. Il ne pourra présenter l'examen qu'un an après l'examen de prévôt dans l'arme choisie. Il devra, en outre, le jour de l'examen présenter un document attestant qu'il a enseigné pendant cette période. Ce document sera signé, sur l'honneur, par un maître à 1 arme ou un maître d'armes.

7.5. Le jury sera composé de 3 personnes minimum faisant partie de l'ARAB et ayant un diplôme équivalent ou supérieur. Les membres du jury doivent avoir une expérience pédagogique récente d'au moins 5 ans.

7.6. Les examens se dérouleront de la façon suivante :7

7.6.1. enseignement de mouvements (Tirage au sort) ;

7.6.2. Donner une leçon suivant un thème technique (tirage au sort).

7.6.3. Donner une leçon suivant un thème tactique (tirage au sort).

7.7. Le candidat doit se présenter avec un élève apte à prendre les leçons ; Cet élève ne pourra être porteur d'un diplôme d'enseignant d'escrime (ARAB, ADEPS ou BLOSO ou d'un diplôme étranger équivalent).

7.8. Pour réussir le candidat doit obtenir une cote de 10/20 dans chaque partie et de 12/20 au total.

7.9. En cas d'échec partiel ou total, il pourra se représenter à une deuxième session. Cependant il ne devra pas représenter la (es) partie(s) réussie (s).

Chapitre 8 : Le Maître d'Armes

- 8.1. Le candidat doit avoir 18 accompli pour se présenter à l'examen.
- 8.2. Le candidat doit être membre de l'Académie et être licencié dans un cercle reconnu par la FFCEB ou par le VSB.
- 8.3. Le candidat doit être en possession du diplôme de prévôt dans les 3 armes (prévôt d'Armes).
- 8.4. Le candidat ne pourra se présenter à l'examen qu'un an après la réussite du dernier examen de prévôt. Il devra, en outre, le jour de l'examen présenter un document attestant qu'il a enseigné pendant cette période. Ce document sera signé , sur l'honneur, par un maître d'armes ou plusieurs maîtres à 1 arme.
- 8.5. Le jury sera composé de 3 personnes minimum faisant partie de l'ARAB et ayant un diplôme équivalent. Les membres du jury peuvent être différents en fonction de l'arme. Ils doivent avoir une expérience pédagogique récente d'au moins 5 ans.
- 8.6. Les examens se dérouleront de la façon suivante :
 - 8.6.1. Enseignement d'un mouvement à chaque arme (tirage au sort).
 - 8.6.2. Donner une leçon suivant un thème technique à chaque arme (tirage au sort).
 - 8.6.3. Donner une leçon suivant un thème tactique à chaque arme (tirage au sort).
- 8.7. Le candidat doit se présenter avec un (des) à élève (s) aptes à prendre la leçon. Cet (ces) élève(s) ne pourra (ront) être porteur d'un diplôme d'enseignant d'escrime (ARAB, ADEPS ou BLOSO ou d'un diplôme étranger équivalent).
- 8.8. Pour réussir, le candidat doit obtenir 10/20 dans chaque partie et 12/20 au total et cela dans les 3 armes.
- 8.9. En cas d'échec partiel ou total, le candidat pourra se représenter à une deuxième session. Cependant ,il ne devra pas représenter les parties réussies.

